



Commune de LA BIOLLE et SAINT OURS
(Hors agglomération)

- RD 58A du PR 1+225 au PR 1+421 (LA BIOLLE)
- RD 211 du PR 19+800 au PR 20+430 (SAINT OURS)
- RD 211D du PR 0+885 au PR 1+177 (SAINT OURS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0809
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de Agence EUROVIA ALPES représentée par Monsieur Théo COZZI.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD 58A, RD 211 et RD 211D.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 30 à 16 h 30 sur les :

- RD 58A du PR 1+225 au PR 1+421 (LA BIOLLE) situés hors agglomération
- RD 211 du PR 19+800 au PR 20+430 (SAINT OURS) situés hors agglomération
- RD 211D du PR 0+885 au PR 1+177 (SAINT OURS) situés hors agglomération

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
. Sauf Weekend et jours fériés.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Agence EUROVIA ALPES – Montmélian / 801 Rue Archimède - ZI de l'Albanne 73490 LA RAVOIRE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à YENNE, le 29 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Agence EUROVIA ALPES
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT OURS
- Le Maire de LA BIOLLE
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

